Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
073-217300946-20250523-2025-05D04-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/06/2025
Publication : 12/06/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

COMMUNE DE CREST-VOLAND (Savoie)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL en date du 23 mai 2025

Nombre de conseillers :
En exercice : 11
Présents : 06
Absents : 05
Votants : 06

Date de la convocation :
16/05/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois mai à vingt heures, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Crest-Voland, en séance publique, sous la présidence de monsieur RAMBAUD Christophe, maire.

Présents : RAMBAUD Christophe, MOLLIER Christelle, GARDET Benjamin, SOCQUET-JUGLARD Magdalène, BOURGEOIS-ROMAIN Florent, AINOZ Jean-Louis.

Absents : MALINVERNO Jean-Baptiste, BELLENGER Thierry, HURLIN Frédéric, MORONI Bruno, SOCQUET-JUGLARD Pierre.
Secrétaire : GARDET Benjamin.

Délibération 2025-05D04 - Travaux de réhabilitation de la maison paroissiale en vue de la création d'une garderie et d'une salle associative – Déclaration sans suite du marché

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la commande publique,
Vu l'avis public à la concurrence envoyé à la publication le 04 avril 2025 et publié le 9 avril 2025 dans le Dauphiné avec une remise des offres le 2 mai 2025,
Vu le rapport d'analyse des offres présenté par Monsieur le Maire,

Considérant qu'aucune offre n'a été reçue pour les lots n°1 - Terrassement – VRD et n°2 Démolition – Maçonnerie,

Considérant que l'unique offre reçue pour le lot n°4 – Menuiseries extérieures bois est inacceptable au motif que son prix excède les crédits budgétaires alloués au marché, et qu'elle ne présente pas de concurrents,

Considérant que l'absence d'offres pour les lots n°1 et n°2, ne permettent d'engager les travaux et d'assurer le respect du planning pour les autres lots, tel que précisé dans les clauses de ce marché.

Monsieur le Maire propose de déclarer sans suite l'ensemble du marché et de lancer une nouvelle procédure adaptée, pour un démarrage des travaux début 2026.

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

- Décide de déclarer sans suite l'ensemble du marché et de lancer une nouvelle procédure adaptée, pour un démarrage des travaux début 2026.

Ainsi délibéré en séance, les jours mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme et exécutoire

Le maire
Christophe RAMBAUD

MAIRIE de CREST-VOLAND
SAVOIE